



## AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

# AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné, monsieur Louis Paillé, directeur général par intérim de la susdite municipalité, qu'il y aura une séance extraordinaire du conseil municipal, **LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022, À 20H30 AU 301 RUE SAINT-JACQUES, SAINTE-THÈCLE.**

Cet avis, vous est donné en vertu de l'article 145.6 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

1. **DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE AFFECTÉ :**

- Lot 4 756 544 cadastre du Québec, 120 rue du Lac-des-Chicots, Sainte-Thècle.

**NATURE ET EFFETS :**

- La dérogation mineure consiste à se rapprocher de la ligne avant (rue) à 5.43 mètres et le règlement prévoit une marge de recul de 7.6 mètres
- Tel que prévu à l'article 7.1 du règlement de zonage #337-2016 de la Municipalité de Sainte-Thècle.

2. **DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE AFFECTÉ :**

- Lot 4 871 989 cadastre du Québec, chemin du Lac-du-Jésuite, Sainte-Thècle.

**NATURE ET EFFETS :**

- La dérogation mineure consiste à construire un quai d'une superficie de 5.95 mètres carrés ainsi qu'une passerelle de 5.58 mètres carrés pour une superficie total 11.53 mètres carrés.
- Section 21 la protection du milieu riverain, tel que prévu à l'article 21.3 du règlement de zonage #337-2016 de la Municipalité de Sainte-Thècle ainsi que le régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral, tel que prévu à l'article 339

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil lors de cette séance relativement à ces demandes.

Avis donné à Sainte-Thècle, ce 1 décembre 2022

Monsieur Louis Paillé,  
Directeur général par intérim